PROTESTATION

DE LA

NOBLESSE DE FRANCE,

ÉMIGRÉE DANS LES PAYS ÉTRANGERS,

CONTRE

LA Sanction donnée par LE ROI,
à la prétendue Charte Conſtitutionnelle.

Case
FRC
15087

A COBLENTZ.

SEPTEMBRE, 1791.

THE NEWBERRY
LIBRARY

M+W I : 4531
M+W IV 2 : 14780

PROTESTATION
DE LA
NOBLESSE DE FRANCE,
ÉMIGRÉE DANS LES PAYS ÉTRANGERS,
CONTRE
La Sanction donnée par LE ROI, *à la prétendue Charte Conſtitutionnelle.*

1°. En ſuppoſant au Roi le pouvoir intrinsèque de ſanctionner une prétendue Conſtitution deſtructive de l'Empire, la Sanction que le Roi vient de lui donner par le fait, eſt en ce moment nulle de droit, par le défaut de Liberté qui a conſtamment accompagné toutes les démarches de Sa Majeſté.

Ce défaut de Liberté eſt évidemment conſtaté par l'abolition du VÉTO royal; par la paralyſie totale du Pouvoir exécutif ſuprême; par l'indigne priſon où languit le Monarque; par les outrages ſacrilèges faits à ſa Perſonne ſacrée, toutes les fois qu'entraîné par le vœu de ſon cœur, il a du moins ſuſpendu ſon aſſentiment extérieur à des Décrets impies; par le départ à Montmedi de ce Prince infortuné, contraint de fuir une Ville rebelle & preſque coupable d'un régicide; par le

Manifeſte qu'il a laiſſé à ſes Tyrans, en cherchant un aſyle loin du Palais témoin de la gloire de ſes Ancêtres & de ſon abjection; par ſon arreſtation à Varennes, & ſon retour forcé dans la Capitale, au milieu d'une troupe inſolente, affectant, autour de ce Captif couronné, le ſilence du mépris & le phlegme de la vengeance réfléchie; par l'audace de l'Aſſemblée qui oſa juger ſon Roi coupable, &, digne imitatrice de Cromwel, par un Décret d'interdiction, frappa au moins d'une mort civile celui qu'elle eût voulu traîner à l'échafaud.

L'ame du Monarque, encore pénétrée de terreur après ces outrages réitérés, enviſagea ſans doute, dans le refus de ſa Sanction, un prétexte à de nouveaux outrages, & peut-être..... Nous n'oſons achever. Mais les menaces du Palais-royal, les hurlemens des Halles, les Placards anti-monarchiques, les Affiches républicaines, le Nom du Roi arraché de tous les lieux qu'il décoroit, ſes Images inſultées, ſon Portrait percé de coups, lacéré, foulé aux pieds, ſouillé d'ignominieux crachats, tous ces ſignes de la fureur populaire diſent aſſez quel ſort réſervoient les factieux à Sa Majeſté, ſi la main qui tient le cœur des Sujets & des Rois, n'eût déjoué les manœuvres d'une cabale impie.

Sauvé des fureurs d'une Populace féroce, le Roi n'étoit point ſouſtrait pour cela aux crimes

juridiques des Brigands de l'Aſſemblée. Si le Roi refusoit sa Sanction a la Charte constitutionnelle, il devoit être légalement déchu de la Couronne. Ainſi l'avoit décrété le Corps législatif.

La Liberté eſt le pouvoir de choiſir, ſans péril & ſans crainte. Cette condition ſouſtraite, la Liberté n'exiſte point. Le premier beſoin de l'homme eſt celui de ſa ſûreté. Il répugne à la voir menacée. Il n'eſt pas libre de ne pas fuir les lieux ou les circonſtances qui la mettent en danger ; &, dans l'incertitude du choix, ſa volonté, entraînée par une force aveugle, embraſſe néceſſairement le parti le plus ſûr, ou du moins rejette celui qu'accompagne un péril évident.

Or, en acceptant la Conſtitution, ſi le Roi conſentoit à ſa propre dégradation, du moins il conſervoit le nom de Roi & les attributs extérieurs du Pouvoir ſuprême. Il ſembloit renoncer à l'honneur, mais il s'aſſuroit une obſcurité tranquille. En rejettant la Conſtitution, des mains du Monarque échappoit l'ombre même de la Royauté. Il étoit conſtitutionnellement flétri, chaſſé du Trône, confondu dans les rangs les plus abjects, ſoumis à la lâcheté vénale des Tribunaux ; &, jugé comme Charles Ier, il pouvoit mourir comme lui.

Sans doute, s'il eût été quelque eſpoir de mourir du moins avec gloire, ſi le ſang de LOUIS XVI eût pu ſauver la France, l'héritier des vertus de HENRI IV eût montré ſon courage. Forcé, pour régner, de joindre au droit légitime de la naiſſance, le droit brillant des conquêtes, à l'exemple de ſon illuſtre aïeul, il eût été le vainqueur & le pere de ſes Sujets; &, comme lui, il les eût forcés à devenir heureux. Mais le courage ne ſuffit pas. HENRI avoit une armée; & ſeul, trahi, délaiſſé, captif entre les mains de ſes ennemis, peut-être, hélas! de de ſes bourreaux, LOUIS XVI, ſans troupes, ſans argent, ſans ſecours, réduit à regretter l'heureuſe obſcurité du dernier de ſes Sujets, au milieu de la foule importune dont il eſt moins défendu qu'aſſiégé, ne trouve pas même un cœur ami pour partager ſes peines, une main conſolatrice pour eſſuyer ſes larmes.

Le Roi ne pouvoit donc ſe déterminer autrement qu'il n'a fait, ſans s'expoſer à perdre à-la-fois & la Couronne & la vie. Sa dégradation & ſa mort euſſent été un ſacrifice inutile à l'honneur; il eût coûté à la France de longs & ſtériles remords, mais il n'eût pu la ſauver.

Donc le Roi n'étoit pas libre; donc ſa Sanction eſt nulle.

2°. QUAND même le Roi eût été libre, il

n'a point & ne peut avoir le droit de sanctionner un Code de Lois contraire aux Lois fondamentales de l'Empire.

Ce n'est point pour le plaisir des Rois que les Peuples ont, dans tous les tems, attaché à la Royauté ces brillantes prérogatives, cette majesté imposante, cette force coercitive, & ce respect d'opinion plus impérieux encore que la force. Les hommes ne se donnent point des Maîtres, pour l'honneur de les servir. Tout frein qui n'apporte qu'un esclavage inutile, est indigne de la fierté humaine. En élevant un de leurs semblables au dessus d'eux-mêmes, les premiers mortels qui créérent le premier Roi, rendirent un hommage sublime à la vertu; car c'est à la vertu seule qu'il appartient de régner. Ils sentirent, ces hommes encore non corrompus, que l'indépendance des volontés partielles ne pouvoit avoir pour résultat que l'anarchie, que les passions, dénuées de frein, s'entre-choqueroient au souffle de l'intérêt personnel; &, semblables aux flots soulevés par les vents, n'enfanteroient enfin que des tempêtes; que le seul moyen d'assurer le calme & la paix de la Société, étoit d'en soumettre les individus à l'action d'un Génie bienfaisant, qui, tel qu'un Pilote habile & sage, opposeroit un front tranquille à l'orage, &, par l'unité & l'harmonie

des mouvemens divers dont lui ſeul ſeroit le centre, ſauroit diriger ſans péril le timon de l'Etat, au travers des écueils où l'imprudence de la multitude n'eût trouvé que des naufrages.

C'eſt donc le ſentiment de leur foibleſſe, c'eſt la conſcience de leur perverſité, c'eſt le beſoin d'un modérateur & d'un appui, qui, parmi les hommes, inventèrent la Monarchie; &, comme les hommes ſeront toujours foibles, toujours méchans, toujours incapables de ſe conduire eux-mêmes, la Monarchie ſera toujours le meilleur des Gouvernemens, le chef-d'œuvre de la politique humaine. Par-tout règne avec le plus de gloire le ſyſtême de l'unité. Un ſeul Dieu régit l'univers; un ſeul Soleil éclaire des millions de Mondes. Image auguſte de ces brillans modèles, un ſeul Maître doit régir chaque Etat.

Mais ſi l'intérêt des Peuples exige tant d'élévation dans la Dignité Royale, le Devoir des Rois n'en eſt que plus ſacré. Il doit veiller à la conſervation de ſes prérogatives, au maintien de ſa puiſſance, puiſque de l'exercice de ſa puiſſance & de ſes prérogatives dépend eſſentiellement le bonheur de ſes Sujets. Un Roi ſans autorité eſt le Soliveau de la fable. Les Grenouilles commencent par l'inſulter, elles finiſſent par être la proie de l'Hydre. Un Roi ferme & jaloux de ſes droits, eſt au Corps politique ce

que le cœur ou la tête eſt au corps humain. C'eſt le foyer de la chaleur vitale, le centre de la penſée, la cauſe unique de la vigueur des autres membres.

Puiſque le Monarque ne règne point pour lui ſeul, il n'a pas le droit de changer ce qui forme l'eſſence de ſa Dignité. Il a fait, à ſon Sacre, le ſerment ſolemnel de n'y jamais porter atteinte. Il ne peut violer ce ſerment, parce que ce ſerment fut libre autant que ſolemnel; parce qu'il eſt inſéparable de la Royauté, & qu'un Roi ceſſe évidemment de l'être, du moment qu'il enfreint le ſerment qui l'a fait Roi.

Or, que preſcrit au Roi le Serment de ſon Sacre? Parmi pluſieurs conditions importantes, celles-ci ſont eſſentielles. Le Roi jure de maintenir dans tout ſon éclat la Religion de nos Pères; de défendre envers & contre tous les droits du Trône & ceux de la Nobleſſe françaiſe, de reſpecter, comme ſacrée, la diſtinction des trois Ordres, ſans laquelle la Monarchie n'exiſteroit plus; de reconnoître, aux aſſemblées des Etats-généraux, dans le VÉTO de chacun de ces Ordres, un empêchement à la Loi, &, dans la réunion de leur vœu ſanctionnée par l'Autorité royale, la volonté de l'Empire; enfin de tranſmettre à ſes Succeſſeurs le dépôt de la puiſſance ſuprême, ſans permettre qu'il ſouffre dans ſes

mains la plus légère altération, tel, en un mot, qu'il le reçut de ſes Prédéceſſeurs.

Maintenant qu'eſt-ce que la Conſtitution qu'on prétend nous donner? C'eſt un monſtre deſtructeur des Lois divines & humaines; une œuvre de ténèbres & d'iniquité, nulle par le vice de convocation dans les Membres qui compoſent l'Aſſemblée ſe diſant nationale; nulle par la combinaiſon du Corps délibérant, combinaiſon éverſive de la première baſe de l'Etat, la diſtinction des Ordres; nulle par les principes qu'elle établit, principes erronés en Religion, en Politique & en Morale, puiſqu'ils renverſent le Trône, anéantiſſent le Culte, & lâchent le frein aux paſſions; nulle par les conſéquences effrayantes qu'elle entraîne après elle, conſéquences dont l'expérience n'offre déjà qu'un tableau malheureuſement trop fidèle, dans le déſordre des Finances & la pénurie du numéraire, dans le diſcrédit des Papiers-monnoies & la ſtagnation du commerce, dans l'indiſcipline des Troupes de ligne & la foibleſſe des Gardes nationales, dans l'inaction des Tribunaux & le ſilence des Lois, dans l'aviliſſement de la Religion & de ſes Miniſtres, dans l'impunité des coupables & l'oppreſſion des gens de bien, en un mot, dans le triomphe de la Licence & l'anarchie la plus déplorable.

Il eſt inutile de s'appeſantir ſur toute idée intermédiaire. Quand ce raiſonnement ne ſeroit point invincible par lui-même, les faits parlent trop haut, & la conſéquence eſt évidente..... Donc le Roi n'a point eu le droit de ſanctionner une pareille Conſtitution. Donc la Sanction qu'il lui a donnée, déja nulle par le défaut de Liberté, eſt nulle encore par celui de Droit.....

Ah ! ſans doute, quand vainqueurs des Gaulois, les premiers Francs, aſſemblés au Champ de Mars, élevèrent Pharamond ſur le Pavois ; quand leurs voix belliqueuſes s'écrièrent : *Régnez ſur nous, & que vos Deſcendans régnent ſur nos petits-fils ;* ils ne prévoyoient point qu'au bout de quatorze ſiècles, une Génération viendroit, dont le délire détruiroit l'ouvrage de la ſageſſe & de la valeur ! Quand Philippe le Bel, reſſuſcitant les droits du Peuple méconnus ſous des Rois fainéans, rappeloit aux Etats-généraux les Députés du tiers-Etat, & leur permettoit de s'aſſeoir auprès des Pairs de ſon Royaume, il ne ſoupçonnoit pas qu'un jour cet Ordre ingrat écraſeroit ſes rivaux, qu'il revêtiroit de lâches Tribuns, de vils Plébéïens, des dépouilles de la Puiſſance ſuprême, & ne laiſſeroit qu'un fantôme de Roi ſur le Trône de Charlemagne ! Et toi, Père des Français, brave & loyal Henry-quatre, lorſqu'à l'Aſſemblée des Nota-

bles convoqués par tes ordres, tu venois, disois-tu, te mettre sous la tutelle de tes Sujets, tu serrois fièrement la garde de ton épée, de cette épée fidelle qui, dans les champs de COUTRAS & d'YVRI, avoit ouvert le chemin de l'honneur à ta vaillante Noblesse, & dont l'éclat seul eût pétrifié l'audace des Rebelles ! Alors elle étoit loin de ton ame généreuse, la pensée que le quatrième de tes Successeurs viendroit humblement au sein d'une Assemblée impie, se déclarer indigne de ton sang & déchu de ta puissance, s'avouer le Commis salarié d'une poignée de Factieux, sanctionner sa nullité volontaire, & sceller par un serment sa propre honte & celle de son Fils peut-être!.....

Non. Il n'en sera point ainsi. Non. La Monarchie française ne périra point. L'Empire n'est point fait pour le Roi, & le Roi est fait pour l'Empire. Le Monàrque peut déposer sa Couronne, mais il ne peut la ternir. Elle doit passer sur la tête de son Successeur, brillante de toute sa splendeur. C'est un dépôt dont il a l'usufruit; il n'en est point propriétaire. Le Monarque est faillible & périssable; indépendante de ses foiblesses & de sa caducité, la Monarchie est incorruptible & immortelle.

L'énergie de la vertu n'est point encore éteinte dans toutes les ames. D'un bout de l'Europe à l'autre, s'est fait entendre enfin le cri de l'hon-

neur indigné. La cauſe de l'Empire français eſt celle de tous les Empires. Le ſort de LOUIS XVI attend tous les Rois. Nous en avons appelé à leur tribunal auguſte ; & s'ils avoient pu fermer l'oreille à nos juſtes réclamations, c'eſt au tribunal de Dieu même que nous euſſions porté notre cauſe. Les Rois jugent le monde, & Dieu juge les Rois.

Mais nos eſpérances n'ont point été déçues. Au bruit de la chûte de notre Monarchie, ils ſe ſont réveillés, ces Rois qu'endormoit ſur leur trône une perfide ſécurité. Soyez à jamais l'amour & la gloire de la France dont vous allez être les vengeurs, Princes magnanimes, Frères & Sujets fidèles d'un Monarque malheureux & trompé ! C'eſt par vos généreux efforts que l'Europe émue s'eſt armée, pour le venger & des complots des Factieux & des erreurs de ſon propre cœur. Vous avez bien voulu nous communiquer la Lettre que vous avez, le 10 du préſent Mois de Septembre, adreſſée à Sa Majeſté. Cette lettre conſolante & ſublime, avec les ſentimens de la plus vive reconnoiſſance & du plus entier dévouement, a porté dans l'ame de la Nobleſſe françaiſe réfugiée auprès de vos auguſtes Perſonnes, la ſoif de la gloire & l'ardeur des combats. Daignez recevoir nos hommages & nos ſermens. Nous jurons, oui, nous

jurons tous, ou de triompher avec vous, ou de mourir à vos côtés.

Le Sang le plus noble de l'univers ne coulera donc plus déshonoré ! Sa honte ſera lavée dans celui des Coupables. L'heure de la vengeance va ſonner. Français, véritables Français ! nobles rivaux des Dugueſclin & des Bayard; ainſi qu'eux, Chevaliers ſans peur & ſans reproches, marchons où l'honneur nous appelle. De vains Décrets nous ont enlevé nos biens, nos dignités, notre nom; ils ne peuvent nous enlever le courage. Sur le penchant de ſa chûte, l'Empire doit ſe relever avec plus d'éclat que jamais. Un Roi foible peut-être a briſé ſon ſceptre, mais il nous reſte nos épées.

A CES CAUSES, Nous.... compoſant la majorité de la Nobleſſe Françaiſe, ſans nous arrêter à proteſter contre chaque article de la nouvelle Conſtitution, PROTESTONS ET DÉCLARONS PROTESTER contre le corps entier de ladite nouvelle Conſtitution, & nommément contre la Sanction que LOUIS, ROI, a cru devoir lui donner.

DÉCLARONS regarder ladite Sanction comme nulle & non avenue, tant à cauſe du défaut de Droit qu'à cauſe du défaut de Liberté.

DÉCLARONS que nous oppoſons à ladite Conſtitution le VÉTO dont la ſeule, antique & véritable Conſtitution de l'Empire arme chacun des

trois Ordres, pour annuller les invaſions des deux autres.

DÉCLARONS que nous ne reconnoîtrons comme valides & légitimes que les ordres de MONSIEUR Frère du Roi & ceux de MONSEIGNEUR COMTE D'ARTOIS, pareillement ſon Frère ; jurant de leur obéir en bons & féaux ſerviteurs, en tout ce qui concerne la ſituation actuelle de la France ; & ce, pendant tout le temps que durera la captivité dudit Sire Roi.

DÉCLARONS que nous ne poſerons les armes qu'après avoir exterminé les Factieux, & rétabli les Lois fondamentales de l'Etat dans toute leur vigueur.

ARRÊTONS, en outre, qu'il ſera envoyé copie de la préſente Proteſtation & Déclaration dans toutes les Cours de l'Europe, dûment collationnée & ſignée de Nous, afin de ſervir de témoignage authentique de notre déſaveu, toutes & quantes fois beſoin le requérera.

ET ATTENDU que la plupart des Membres qui ont ſigné le préſent Acte, ſont encore ſous le poignard des Factieux, avons arrêté que ledit préſent Acte ſera rendu public, ſans appoſition d'aucune ſignature deſdits Membres.

Fait à Coblentz, le dix-neuf du mois de Septembre, l'an mil ſept cent quatre-vingt-onze.